



Ecole Sainte Marie  
Rue de l'Egretière  
44390 Petit-Mars  
Tél. : 02 40 72 75 13

# CONTRAT DE SCOLARISATION

**Année 2023-2024**

**ENTRE, d'une part,** l'Ecole Sainte-Marie Rue de l'Egretière - 44390 Petit Mars

**ET, d'autre part,** le responsable légal 1 :

Monsieur / Madame ....., demeurant .....

Ainsi que, le cas échéant, le responsable légal 2 :

Monsieur / Madame ....., demeurant (si différent) .....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant ....., qui sera inscrit en classe de niveau .....

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique Sainte Marie ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Il est expressément convenu que le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'un nouveau contrat engagera les parties pour une autre année scolaire.

## **Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'établissement Sainte Marie s'engage à :

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil des maîtres pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat.
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école.

## **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) responsable(s) légal (aux) s'engage(nt) à inscrire leur enfant dans la classe décidée par le conseil des maîtres pour l'année scolaire.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement. Ils déclarent y adhérer, les accepter sans réserve et de tout mettre en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter.

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à acquitter la contribution des familles ainsi que les éventuels frais annexes (périscolaire, sorties culturelles...) tels que définis dans le contrat financier. En cas d'impayés de ces derniers les frais de rejet resteront à leur charge.

## **Article 4 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel.

## Article 5 – Durée et résiliation du contrat

### 5-1 Durée

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

### 5-2 Résiliation en cours d'année scolaire

- Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
- Cependant, si un désaccord entre la famille et l'établissement persiste, et que le contrat de confiance continue à être remis en cause, le chef d'établissement se réserve le droit, après concertation avec les enseignants et les différents partenaires de la communauté éducative, de mettre un terme à ce contrat.
- En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement ;
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ;
- tout autre motif légitime.

### 5-3 Résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## Article 6 – Situation familiale

Les titulaires de l'autorité parentale certifient l'exactitude des informations personnelles données lors de l'inscription et s'engagent à informer l'établissement de toute modification intervenant au cours d'année scolaire.

## Article 7 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

## Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Sainte Marie et sont constituées à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Sainte Marie.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Sainte Marie s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)	
Date : 	Date : Responsable 1	Date : Responsable 2